

Délibération n°2020-57
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Visa :

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord,
- Vu les documents présentés au Conseil d'administration.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 23

Abstention : 1

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Jean-Pierre ASTRUC



Délibération n°2020-58
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°3 : Campagne d'emploi 2021

Visa :

Vu l'avis favorable du conseil académique du 2 juillet 2020 pour les postes enseignants et enseignants-chercheurs ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} octobre 2020 ;

Délibération :

▪ **Enseignants-chercheurs et enseignants**

Corps	Nombre de postes ouverts au recrutement
Professeur des universités	9
Maître de conférences	19
Enseignant du second degré	14 (dont 1 BOE)
TOTAL	42

Corps	Nombre de postes ouverts au recrutement
Professeur des universités - praticien hospitalier	2
Maître de conférences des universités - praticien hospitalier	2
Praticien hospitalier universitaire	2
TOTAL	6

▪ **Personnels Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé (BIATSS)**

Corps	Nombre de postes ouverts au recrutement
Conservateur des bibliothèques	1
Ingénieur d'études	7
Assistant ingénieur	8
Technicien de recherche et de formation	22 (dont un BOE)
Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1
Adjoint technique de recherche et de formation	2
TOTAL	41

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 19

Contre : 2

Abstentions : 3

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC



Nombre	Corps	BAP	Composante Service	Emploi-type	Type	Nature
1	Conservateur	BIB	BU		Remplacement	ENSSIB
7	IGE	F	DSI	Ingénieur pour l'enseignement numérique	Création	
		F	DSI		Création	
		J	AC	Gestion financière	Requalification	Externe
		J	VOIE	Orientation et insertion	Requalification	Interne
		J	SAJIMA	Achats et marchés	Déprécarisation	Externe
		J	DAFP	Contrôle de gestion	Déprécarisation	Externe
		J	SEVES	Gestion administrative	Déprécarisation	Externe
8	ASI	F	SEG	Assistant de communication	Déprécarisation	Interne
		F	IUT B	Assistant de communication	Déprécarisation	Interne
		G	H&S	Prévention des risques	Déprécarisation	Externe
		J	BRED	Gestion administrative	Requalification	Interne
		J	DSI	Gestion administrative	Requalification	Interne
		J	IG	Gestion administrative	Requalification	Interne
		J	DRH	Gestion RH	Requalification	Interne
22	TECH	J	IG	Gestion financière	Requalification	Interne
		E	DSI	Assistance	Déprécarisation	Externe
		E	DSI		Création	
		F	Reprographie	Fabrication	Requalification	Interne
		G	IUT V	Logistique	Requalification	Interne
		G	Sûreté	Logistique	Requalification	Interne
		J	AC	Gestion financière	Déprécarisation	Externe BOE
		J	CEDIP	Gestion financière	Déprécarisation	Interne
		J	SIC	Gestion administrative	Déprécarisation	Interne
		J	LLSHS	Gestion administrative	Requalification	Interne
		J	SMBH	Gestion administrative	Requalification	Interne
		J	IUT V	Gestion administrative	Déprécarisation	Externe
		J	IUT SD	Gestion administrative	Déprécarisation	Interne
		J	IUT B / SIC / LLSHS	Gestion administrative	Déprécarisation	Externe
		J	IUT B / SIC / LLSHS	Gestion administrative	Déprécarisation	Externe
		J	DSPS	Gestion administrative	Requalification	Interne
		J		Gestion administrative	ORE	
		J		Gestion administrative	ORE	
J		Gestion administrative	ORE			
J		Gestion administrative	ORE			
J		Gestion administrative	ORE			
J		Gestion administrative	ORE			
1	SAENES	J	DSPS	Gestion administrative	Déprécarisation	Externe
2	ATRF	G	SIL	Opérateur logistique	Déprécarisation	Recrutement sans concours
		J	USPN	Gestion administrative	Déprécarisation	Interne

Nombre	Corps	Section	Composante	Laboratoire	
9	PR	01	DSPS	IRDA	Stock – Anglophone / droit numérique
		11	LLSHS	PLEIADE	Stock
		14	LLSHS	PLEIADE	Stock
		16	LLSHS	UTRPP	Stock
		27	IG	LIPN	Stock
		64-65	IUTB	H&P	ORE
		70	LLSHS	EXPERICE	Stock
		71	COM	LABSIC	Stock
		74	SMBH	IBH CHARPAK	Stock
19	MCF	01	IUTSD	IRDA	ORE
		02	SMBH	IDPS	Stock
		05	SEG	CEPN	ORE
		06	IUTV	CEPN	Stock
		11	LLSHS	PLEIADE	ORE
		16	LLSHS	UTRPP	Stock
		16	LLSHS	URTPP	ORE
		23	LLSHS	PLEIADE	Stock
		25	IG	LAGA	Stock
		25-26	IG	LAGA	Stock
		27	IG	LIPN	ORE
		28	IG	LSPM	Stock
		28	SMBH	CSPBAT	Stock
		63	IUTV	LPL	Stock
		63	IUTV	LSPM	ORE
		66-68-88	SMBH	EREN	Stock
		69	LLSHS	LEEC	Stock
		71	IUTB	LABSIC	Stock
71	IUTSD	LABSIC	ORE		
13	PRAG	Economie gestion	IUTV		Stock – Option comptabilité
		Economie gestion	IUTV		Stock – Option comptabilité
		Economie gestion	IUTV		ORE – Option comptabilité
		Economie gestion	IUTV		ORE – Option droit
		Gestion	IUTSD		Stock
		Gestion	IUTSD		Stock
		Lettres modernes	IG		Stock
		Lettres modernes	IUTB		ORE – Option communication
		Chimie	IUTSD		Stock
		Génie électrique	IUTV		Stock – Option courant fort
		Mathématiques	IUTV		Stock - BOE
		Mathématiques et mathématiques appliquées	IUTV		Stock
		STAPS	SMBH		Stock
1	PRCE	Lettres	COM		Stock
2	PU-PH		SMBH		
3	MCU-PH		SMBH		
2	PH		SMBH		

Délibération n°2020-59
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°4 : Enveloppe des primes de charges administratives 2020

Visa :

Vu le décret n°90-50 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Délibération :

Fonction *	Montant	Nombre	Enveloppe PCA 2020
Vice-Présidence statutaire	11 016 € < x < 14 344 €	4	50 720 €
Vice-Présidence non statutaire	9 044 €	6	54 264 €
Chargés de mission	3 600 €	3	10 800 €
Présidence de commission et autres fonctions	1 800 € < x < 3 600 €	4	10 020 €
Directeur de composante (hors IUT)	9 000 €	7	63 000 €
Directeur d'IUT **	0 €	3	0 €
Chefs de département d'IUT	6 000 € < x < 8 000 €	16	104 022 €
<i>TOTAL</i>			292 826 €

* Règle de cumul appliquée pour deux fonctions

** Une prime d'administration est versée aux directeurs d'IUT (9278,64 €)

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 2

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC



Délibération n°2020-60
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N° 5 : Budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2020

Visa :

Vu le code de l'éducation ;
Vu les articles 175 à 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les documents budgétaires présentés au conseil d'administration ;

Délibération :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **2 285 ETPT dont :**
 - 1 981 ETPT sous plafond
 - 304 ETPT hors plafond

- **191 808 131 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 151 408 414 € en personnel
 - 33 606 324 € en fonctionnement
 - 6 793 393 € en investissement

- **191 116 250 € en crédits de paiement dont :**
 - 151 408 414 € en personnel
 - 31 739 443 € en fonctionnement
 - 7 968 393 € en investissement

- **186 542 074 € de prévision de recettes**

- **- 4 574 176 € de solde budgétaire**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **- 1 499 477 € de variation de trésorerie**
- **- 887 527 € de résultat patrimonial**
- **+ 2 770 473 € de capacité d'autofinancement**
- **- 3 630 558 € de variation de fonds de roulement**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Votants présents ou représentés : 17

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 3

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC



Délibération n°2020-61
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N° 5 : Budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2020 de la fondation

Visa :

Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;
Vu les articles 175 à 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
La délibération n°2017-08 du conseil d'administration du 06/03/2017 approuvant le principe de la création de la fondation
Vu la délibération n°2019-54 du conseil d'administration approuvant la composition du collège des représentants de la fondation
Vu les documents budgétaires présentés au conseil d'administration ;

Projet de délibération :

Pour la fondation, le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **240 000 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 80 000 € en personnel
 - 80 000 € en fonctionnement
 - 80 000 € en investissement

- **240 000 € en crédits de paiement dont :**
 - 80 000 € en personnel
 - 80 000 € en fonctionnement
 - 80 000 € en investissement

- **240 000 € de prévision de recettes**

- **0 € de solde budgétaire**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- **0 € de variation de trésorerie**
- **80 000 € de résultat patrimonial**
- **+ 80 000 € de capacité d'autofinancement**
- **0 € de variation de fonds de roulement**

Les autorisations budgétaires, l'équilibre financier, la situation patrimoniale et les opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Votants présents ou représentés : 17

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 2

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC



**Délibération n°2020-62
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020**

POINT N°6 : Approbation du relevé des décisions de la commission formation et vie universitaire du 17 septembre 2020

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le relevé des décisions de la Commission formation et vie universitaire de la séance du 17 septembre 2020 pour le point suivant : ouverture du DU Gestion appliquée au secteur sanitaire et social.

L'UFR SMBH soumet la création du DU Gestion appliquée au secteur sanitaire et social qui a pour objectif de mettre à niveau les candidats avant d'intégrer le master MOSS. A titre d'exemple, les candidats provenant de la filière médecine pourront bénéficier d'une remise à niveau en gestion et management et les candidats de la filière gestion suivront des cours de liens à la structure sanitaires et sociales.

Modalités pédagogiques

Volume horaire de 160 heures pour un effectif de 15 stagiaires maximum.

Modalités financières

Formation initiale :

Droits d'inscription : droits niveau master en fonction de l'arrêté ministériel annuel soit 243 euros pour l'année 2020/2021

Frais de formation : 200 euros par UE (soit 700 euros pour les 4 UE)

Formation continue :

Droits d'inscription : droits niveau master en fonction de l'arrêté ministériel annuel

Frais de formation : 700 euros par UE (soit 2 500 euros pour les 4 UE)

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 24

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Jean-Pierre ASTRUC



Délibération n°2020-63
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°6 : Approbation du relevé des décisions de la commission formation et vie universitaire du 17 septembre 2020

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le relevé des décisions de la Commission formation et vie universitaire de la séance du 17 septembre 2020 pour le point suivant : délocalisation des masters CCA et CGFE au Maroc.

L'UFR SEG présente un accord de coopération entre l'USPN et l'université privée de Fez. Cet accord consiste à la coopération et la coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche pour les masters Comptabilité, contrôle, audit et Comptabilité, gestion, finance en entreprise.

La CFVU a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe de l'ouverture de ces 2 masters, sous réserve des demandes de modifications.

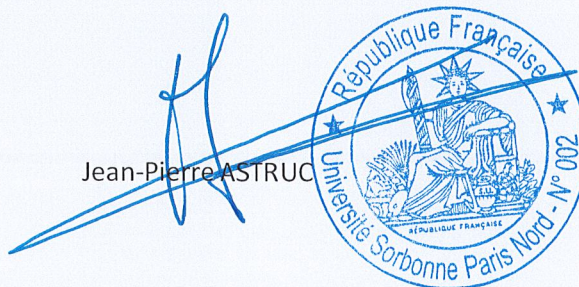
Votants présents ou représentés : 24

Pour : 23

Abstention : 1

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC



**Délibération n°2020-64
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020**

POINT N°6 : Approbation du relevé des décisions de la commission formation et vie universitaire du 17 septembre 2020

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le relevé des décisions de la Commission formation et vie universitaire de la séance du 17 septembre 2020 pour le point suivant : attribution de bourses de master dans le cadre du LABEX MME-DII.

Le LABEX MME-DII attribue une bourse à un étudiant en M2 Mathématiques pour un montant de 7 000 euros. Le paiement s'effectuera en deux versements de 3 500 euros.

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 24

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Jean-Pierre ASTRUC



The seal is circular with the text 'République Française' at the top and 'Université Sorbonne Paris Nord - N° 002' at the bottom. In the center, it depicts a seated figure holding a book and a quill, with a star above their head.

Délibération n°2020-65
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°7 : Approbation du relevé des décisions de la commission recherche du 22 septembre 2020

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le relevé des décisions de la Commission recherche de la séance du 6 mars 2020 pour le point suivant : complément financier pour les doctorants de l'ED Galilée bénéficiant de la bourse au mérite.

La commission recherche a donné un avis favorable à l'attribution d'un complément financier sous la forme d'une prime « Covid19 » à destination des 20 doctorants de l'école doctorale Galilée bénéficiant du dispositif de « bourse au mérite ». Le caractère exceptionnel de cette décision est souligné. Il s'agit de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur le déroulement des thèses et ses conséquences sur les conditions de vie, souvent très précaires, de ces doctorants étrangers.

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 24

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Jean-Pierre ASTRUC



Délibération n°2020-66
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°8 : Protocole d'accord pour le détachement d'un foncier Etat en vue de l'extension de la résidence étudiante Ilot des poiriers

Délibération :

Le conseil d'administration approuve le protocole d'accord pour le détachement d'un foncier Etat en vue de l'extension de la résidence étudiante Ilot des poiriers sur le campus de Villeteuse (cf annexe).

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 23

Abstention : 1

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre ASTRUC



The seal is circular with the text "République Française" at the top and "Université Sorbonne Paris Nord - N° 200" at the bottom. The center features a figure holding a torch and a book, with the words "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" below it.



PROTOCOLE D'ACCORD

Pour le détachement d'un foncier Etat au profit du Crous de l'Académie de Créteil en vue de l'extension de la résidence de l'Îlot des Poiriers

ENTRE

L'Université Sorbonne Paris Nord
Dont le siège est situé : 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse
Numéro de Siret : 199 312 380 00017
Représentée par son Président, Jean-Pierre Astruc,

Et

Le Crous de l'académie de Créteil
Dont le siège est situé : 70 avenue du général de Gaulle, 94000 Créteil
Numéro de Siret : 189 400 047 00016
Représenté par son Directeur général, Olivier Scassola,

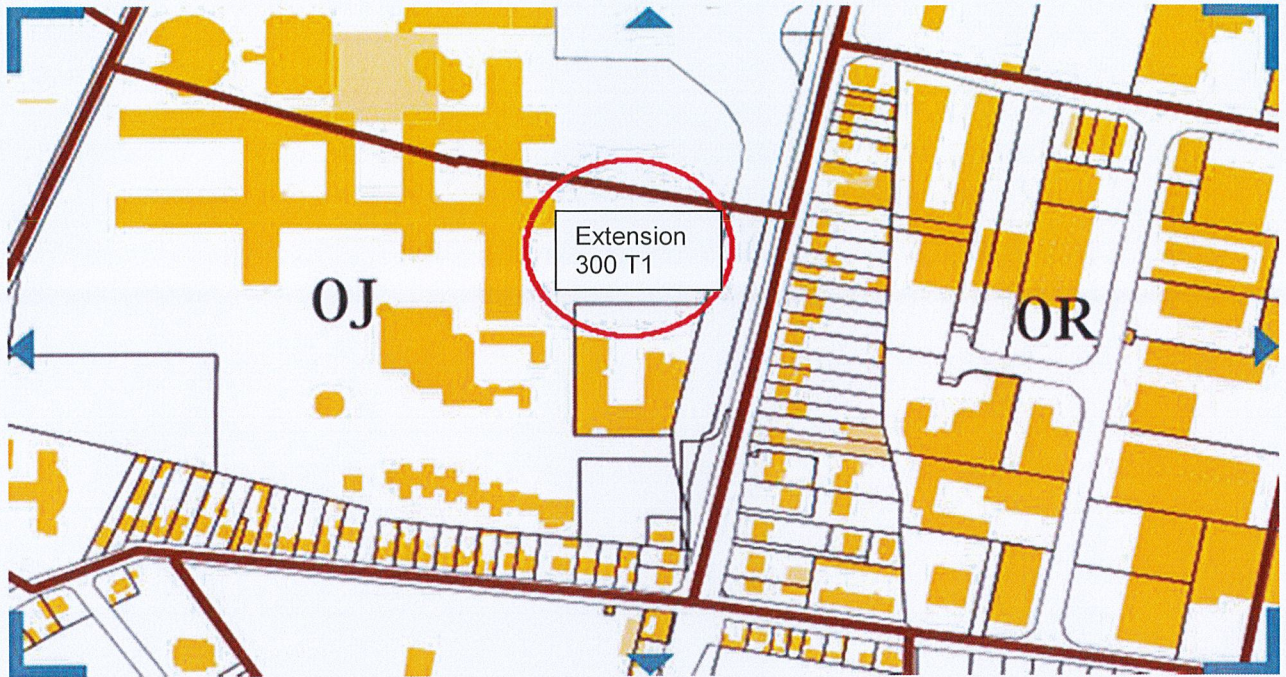
CONSIDERANT

- La disponibilité d'un foncier Etat en friche sur le site du campus de Villetaneuse de l'Université Sorbonne Paris Nord,
- La possibilité de transférer au Crous de Créteil à titre gracieux ledit foncier en vue d'une extension estimée à 300 studios de la résidence Îlot des Poiriers,
- Que cette construction participe au rayonnement international de l'Université Sorbonne Paris Nord dans son volet « Vie étudiante » et répond au besoin de développement de logements à tarifs sociaux du Crous pour les étudiants nationaux et internationaux,
- Que ce projet est porté conjointement dans les schémas directeurs de développement de l'USPN et du Crous.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Maîtrise du foncier

- L'extension de 300 studios supplémentaires de la résidence Îlot des Poiriers située 1 rue Joliot Curie, 93430 Villetaneuse nécessite le détachement au profit du Crous d'une parcelle mitoyenne à la parcelle OJ 128 ayant servi à édifier les 200 logements livrés en 2014.
- Le détachement parcellaire est effectué par une division de la parcelle OJ 127 d'une surface de 56 686 m² cadastrée 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse.
- La surface du détachement nécessaire est évaluée à 5 000 m² environ.



- Le Crous a recours à un géomètre expert pour l'établissement de la division parcellaire et son instruction cadastrale en lien avec l'USPN et le Rectorat de Créteil.
- Le CROUS fait son affaire des études et diagnostics à réaliser sur la parcelle qui lui est détachée (sondages géotechniques, levés topographiques, étude de pollution, etc.) ainsi que du montage de l'opération de construction.
- L'USPN s'engage à fournir au CROUS l'ensemble des éléments de recollement dont elle dispose pour la parcelle détachée (plans des réseaux enterrés, plans topographiques, etc.).
- Après accords successifs des conseils d'administration de l'USPN et du Crous sur ce protocole (décisions des conseils d'administration) et dès la division parcellaire effectuée, l'USPN saisit la DIE et déclare l'inutilité de cette parcelle afin de l'exclure de sa convention d'utilisation, tandis que le Crous demande à la DIE l'établissement d'une convention d'utilisation à son profit de cette parcelle.

Article 2 : Programmation

- Le projet consiste à construire 300 studios de 18 m² et un haut niveau de services de vie étudiante (plate-forme d'accueil, espaces de travail, vaste salle multimédia dotée d'un écran de projection, etc.). Le potentiel total de la résidence Îlot des Poiriers est limité à 500 logements.
- Le loyer visé est de l'ordre de 420 € pour un T1 de 18 m² toutes charges incluses (énergies, internet haut débit, etc.) et avant déduction de l'aide au logement versée aux étudiants.
- La location aux étudiants s'effectue sur douze mois.
- La résidence fonctionne avec ses propres accès et ses propres abonnements concessionnaires. L'immeuble est résidentielisé. Les parkings peuvent être mutualisés avec l'USPN.
- L'innovation est recherchée sur ce projet (énergétique, domotique, fonctionnalités, insertion paysagère, etc.).

Article 3 : Calendrier prévisionnel de l'opération

- L'objectif optimal de livraison est fixé à fin juillet 2023 pour une première tranche de 150 studios, et à fin juillet 2024 pour une seconde tranche de 150 studios.
- Les deux conseils d'administration délibèrent favorablement sur ce protocole au mois d'octobre 2020.
- Les études de géomètre sont lancées en octobre 2020.
- Les études de programmation sont lancées en octobre 2020.
- Le permis de construire de la tranche 1 est prévu d'être déposé avant fin 2021.

Article 4 : Suivi du protocole

- L'USPN et le Crous sont convenus d'œuvrer ensemble pour la réussite de ce projet, tant du point de vue de l'optimisation des délais que de l'aspect fonctionnel du projet.
- Le CROUS pilote l'opération de construction de la résidence et associe l'USPN, le Rectorat de Créteil, les acteurs du territoire (la mairie de Villetaneuse, l'établissement public Plaine commune, etc.). Des points réguliers d'avancée du projet avec les différents acteurs sont établis en tant que de besoin, notamment lors des phases critiques.
- Les décisions importantes sur le projet sont diffusées et connues des deux établissements. Les points de blocage également afin d'être résolus dans les meilleurs délais.

Fait à Créteil, en deux exemplaires,

Date :

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Jean-Pierre Astruc

Date :

Le Directeur général du Crous de l'Académie de Créteil

Olivier Scassola

Délibération n°2020-67
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°9 : Délégation de pouvoir à effet de conclure l'avant-contrat et la vente du centre Jean-Christophe à Vezelay (Chancellerie des universités de Paris)

Délibération :

Le conseil d'administration autorise le président à signer la délégation de pouvoir au Recteur de la région académique Ile de France à effet de conclure l'avant-contrat et la vente du centre Jean-Christophe à Vezelay.

La propriété de Vezelay, où vécut et mourut Romain Rolland, a fait l'objet d'une donation. La Chancellerie des universités de Paris a la jouissance du bien. Le conseil d'administration de la Chancellerie du 15 octobre 2013 a décidé de vendre le centre Jean-Christophe (une des deux parties de la propriété). Le 18 novembre 2016, le conseil d'administration de la Chancellerie a autorisé la vente à la condition que le fruit soit destiné à la création d'une bourse Romain Rolland.

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 24

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Jean-Pierre ASTRUC



The seal is circular with the text 'République Française' at the top and 'Université Sorbonne Paris Nord - N° 002' at the bottom. The center features a coat of arms with a book and a quill.

Délibération n°2020-68
Conseil d'administration
Séance du 9 octobre 2020

POINT N°10 : Référentiel d'équivalence horaire des enseignants

Délibération :

Le référentiel d'équivalence horaire des enseignants a été soumis pour avis au Comité technique du 27 mai 2019 et approuvé par le Conseil académique restreint du 23 mai 2019.

Le Conseil académique restreint du 24 septembre 2020 a ajouté deux lignes :

- Formation à la pédagogie numérique et ses outils,
- Mission de coopération internationale.

Le conseil d'administration approuve le référentiel d'équivalence horaire des enseignants pour l'année universitaire 2020-2021.

Votants présents ou représentés : 24

Pour : 18

Abstentions : 6

Le Président de l'université Sorbonne Paris Nord


Jean-Pierre ASTRUC



The seal is circular with the text 'République Française' at the top and 'Université Sorbonne Paris Nord - N° 002' at the bottom. The center features a seated figure holding a book and a quill, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' below it.

ENSEMBLE DES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES - Université Sorbonne Paris Nord

Type	N°	Libellé	Description	LANGUES	Mode de calcul	Observations	Pilotage	Financement	Rattachement Code étape / Apogée
Référentiel	1	CLES SURVEILLANCE	Session CLES (surveillance)		1 h ETD maximum				oui
Référentiel	2	CLES CO CE PO PE	Compréhension Orale + Compréhension Ecrite + Production Orale + Production Ecrite		2h ETD / 12 Dossiers		CFVU	Université	oui
Référentiel	3	CLES 2 IO	Interaction Orale CLES 2		15 mn ETD / 4 binômes	Recommandations DGESIP			oui
Référentiel	4	CLES JURY	Jury CLES		1 h ETD				oui
Référentiel	5	CLES CONCEPT SUJET	Conception sujet CLES		20 h ETD / sujet (2 à 4 rédacteurs)				oui
Référentiel	6	DEL F D AL F SURVEILLANCE	Surveillance session DELF ou DALF : de A1 à C2, corrections de copies, production orale, jury ou harmonisation		1 h ETD maximum		CFVU	Université	oui
Référentiel	7	RESPONSABLE TANDEM	Responsable du programme Tandem		12 h ETD maximum		Composante	Composante	/
PRP	8	COORDINATION LANSAD	Coordination du LANSAD (langues pour non spécialiste)		12 h ETD maximum		Composante	Composante	/
PRP	9	REFERENT CERTIFICATION	Référent certification en langues de composante (CLES, DELF, DALF, TOEIC, projet Voltaire)		15 h ETD		CFVU	Composante	/
PRP	10	COORDINATION CLES	Coordinateur CLES université		20 h ETD maximum		CFVU	Université	/
RELATIONS INTERNATIONALES									
PRP	11	RESP RI COMPO	Responsable relations internationales de composante		50 h ETD maximum		Composante	Composante	/
PRP	12	COORDINATION MOB	Coordination des programmes de mobilité		12 h ETD maximum		Composante	Composante	/
Décharge	13	RESP RI	Chargé de mission SREI		1/2 service statutaire maximum		CAC	Université	/
Référentiel	14	MISSION COOPERATION	Mission de coopération internationale : enseignements et relations avec les partenaires		8h ETD par mission maximum		SRI	Université	/
FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET APPRENTISSAGE									
Référentiel	15	VAE VAP ACCOMPAGNEMENT	VAE / VAP : accompagnement individualisé, expertise		15h ETD maximum		CFVU	CEDIP ou CFC	oui
Référentiel	16	VAE JURYS	VAE : participation aux jurys		1h / candidat		CFVU	CEDIP ou CFC	oui
PRP	17	REFERENT VAE VAP	Référent VAE / VAP de composante		20 h ETD maximum		Composante	Composante	/
PRP	18	RESP APPRENTISSAGE	Responsable d'une formation en apprentissage		Plus 20 % de la responsabilité en FI		Composante	Composante	oui
PRP	19	RESP FC	Responsable d'une formation continue		Plus 30 % de la responsabilité en FI		Composante	Composante	oui
PRP	20	REFERENT FTLV	Référent FTLV de composante		50 h ETD maximum		Composante	Composante	oui
PCA	21	RESP CENTRE FC APP	Responsable d'un centre FC ou apprentissage en IUT				CA + composante	Université	/
Référentiel	22	TUTORAT APPRENTISSAGE	Tutorat apprentissage		10 h ETD maximum		Composante	Composante	oui
PRP	23	RESP DAEU	Responsabilité d'un parcours Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires		20 h ETD maximum		CFVU	CEDIP	oui
INNOVATIONS PEDAGOGIQUES									
Référentiel	24	E LEARNING	Elaboration et mise en ligne de modules d'enseignement ou de formation, sans tâche directe liée à l'assistance et l'évaluation des étudiants		nb h ETD = 2 fois nb ETD en présentiel	A prendre en compte une seule fois	CFVU	Composante	oui
Référentiel	25	TUTORAT E LEARNING	Suivi des étudiants des modules d'enseignement ou de formation interactifs		1,5 h ETD / étudiant		CFVU	Composante	oui
Référentiel	26	ACTUALISATION E LEARNING	Actualisation de modules d'enseignement ou de formation interactifs		1 h ETD / heure de présentiel		CFVU	Composante	oui
Référentiel	27	MOOC CREATION	Création et / ou Coordination MOOC		64 h ETD maximum		CFVU	Composante	/
Référentiel	28	MOOC ACTUALISATION	Actualisation MOOC		32 h ETD maximum		CFVU	Composante	/
PRP	29	REFERENT E LEARNING	Référent e-learning de composante		30 h ETD maximum		Composante	Composante	/
Référentiel	30	FORM PEDAGO NUM	Formation à la pédagogie numérique et ses outils		4h ETD maximum	1h ETD = 4h de formation	CFVU	Université	/
Référentiel	31	AUTRES PED INNOVANTES	Autres projets de pédagogies innovantes		64 h ETD maximum		CFVU	Université	/

RECHERCHE

			Direction ou Direction adjointe d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par la commission de recherche	24 h à 108 h ETD (en fonction de la taille du laboratoire)	Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	
Décharge	32	DIR LABORATOIRE	Direction ou Direction adjointe d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par la commission de recherche	24 h à 108 h ETD (en fonction de la taille du laboratoire)	Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	33	DIR ECOLE DOCTORALE	Direction d'Ecole doctorale	64 h ETD	Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	34	RESP PLATE FORME	Responsable de plate-forme	48h à 64h ETD	Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	35	RESP STRUCT FEDERATIVE	Responsable d'une structure fédérative	48h à 64 h ETD	Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	36	PROJET ANR OU EUROPEEN	Enseignants-chercheurs coordonnateurs de projets ANR ou de projets ou réseaux européens gérés par l'université Paris 13	64 h ETD	Uniquement pendant la durée du contrat - Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	37	RESP LOCAL PROJET AUTRE	Responsables scientifiques locaux de projets pilotés par un autre établissement	48 h ETD	Uniquement pendant la durée du contrat - Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	38	LABEX, EUR	Porteur ou co-porteur de Labex ou d'Ecole Universitaire de Recherche (EUR)	96 h ETD	Uniquement pendant la durée du contrat - Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	39	MCF ANNEE 1	Maître de conférences nouvellement nommés - 1e année	64h ETD	Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/
Décharge	40	MCF ANNEE 2	Maître de conférences nouvellement nommés - 2e année	32 h ETD	Heures complémentaires non autorisées	CR	Université	/

RESPONSABILITES DE FORMATIONS HORS APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE

						Composante	Composante	
PRP	41	RESP LICENCE	Responsabilité d'une mention de licence	96 h ETD maximum / année + 30 h (effectifs > 300 étudiants)	autonomie de la composante dans la ventilation des [96h ETD + 30 h ETD (effectifs > 300 étudiants)] entre les diverses responsabilités reconnues au sein de la mention	Composante	Composante	oui
PRP	42	RESP LICENCE PRO	Responsabilité d'une mention de licence professionnelle	40 h ETD maximum / année + 10 h par groupe	autonomie de la composante dans la ventilation des [40 h ETD] entre les diverses responsabilités reconnues au sein de la mention	Composante	Composante	oui
PRP	43	RESP MASTER	Responsabilité d'une mention de master	60 h ETD maximum / année	autonomie de la composante dans la ventilation des [nb de spécialités x 60 h ETD maximum] entre les diverses responsabilités reconnues au sein de la mention	Composante	Composante	oui
PRP	44	RESP INGENIEURS	Responsabilité d'une filière d'ingénieurs	96 h ETD maximum / année	autonomie de la composante dans la ventilation des 96 h ETD entre les diverses responsabilités reconnues au sein de la filière	Composante	Composante	oui
PRP	45	RESP CP2I	Responsabilité Cycle Préparatoire Ingénieur Intégré	60 h ETD maximum / année	autonomie de la composante dans la ventilation des 60 h ETD entre les diverses responsabilités reconnues au sein des deux années de formation	Composante	Composante	oui
PRP	46	RESP CPGE	Responsabilité Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles	60 h ETD maximum / année	autonomie de la composante dans la ventilation des 60 h ETD entre les diverses responsabilités reconnues au sein des deux années de formation	Composante	Composante	oui
PRP	47	RESP DUT	Responsabilité d'une filière de DUT	30 h ETD / année + 10 h ETD / groupe	autonomie de la composante dans la ventilation horaire entre les diverses responsabilités reconnues au sein des deux années de formation	Composante	Composante	oui
PRP	48	RESP IEJ	Responsabilité Institut d'Etudes Judiciaires	96 h ETD maximum	autonomie de la composante dans la ventilation des 96h ETD entre les diverses responsabilités reconnues au sein de l'année de formation	Composante	Composante	oui
PRP	49	RESP CAPACITE DROIT	Responsabilité dans une Capacité en Droit	20 h ETD maximum / année	autonomie de la composante dans la ventilation horaire entre les diverses responsabilités reconnues au sein de la formation	Composante	Composante	oui
PRP	50	RESP CAPACITE MED	Responsabilité dans une Capacité en Médecine	20 h ETD maximum / année	autonomie de la composante dans la ventilation horaire entre les diverses responsabilités reconnues au sein de la formation	Composante	Composante	oui
PRP	51	RESP MEDECINE PACES	Responsabilité année de médecine PACES	80 h ETD maximum	autonomie de la composante dans la ventilation des 80 h ETD entre les diverses responsabilités reconnues au sein de l'année de formation	Composante	Composante	oui
PRP	52	RESP MEDECINE CYCLE1	Responsabilité année de médecine 1er cycle (DFGSM)	20 h ETD maximum / année		Composante	Composante	oui
PRP	53	RESP MEDECINE CYCLE2	Responsabilité année de médecine 2ème cycle (DFASM)	40 h ETD maximum / année		Composante	Composante	oui
PRP	54	RESP APS	Responsabilité Activités Physiques et Sportives	48 h ETD maximum		DAPS	DAPS	/

ACTIVITES D'ENCADREMENT ET DE COORDINATION								
Référentiel	55	NOUVEAU CURSUS	Mise en place de nouveaux cursus (dossier d'accréditation, ...) hors DU et DIU	20 h ETD maximum		Composante	Composante	oui
PRP	56	PARTENARIAT	Mise en œuvre de partenariat national (coordination pédagogique lycée - université, IRTS, ...) ou international (Erasmus mundus, ...)	60 h ETD maximum		CFVU	Université	oui
Référentiel	57	ENSEIGNANT REFERENT	Enseignant référent de 1er cycle	2 h ETD / étudiant	minimum : 5 étudiants / maximum : 20 étudiants	Composante	Composante	oui
Référentiel	58	STAGE	Suivi de stage obligatoire (hors encadrant au sein de la structure d'accueil) : suivi individualisé (inclus : visite en entreprise ou laboratoire, lecture et correction de rapports et mémoires, soutenances)	4 h ETD maximum	La fiche de fonction doit décrire précisément le contenu de l'activité	Composante	Composante	oui
Référentiel	59	VISITE PEDAGOGIQUE	Visite pédagogique avec étudiants	1 h ETD / demi-journée de visite (x1,5 en week-end)		Composante	Composante	oui
PRP	60	DIR ETUDES LICENCE	Directeur des études en licence		Financement dispositifs loi ORE	Composante	Composante	oui
Référentiel	61	PROMOTION FORMATION	Action de promotion des formations (Visite lycée, salon, manifestation entreprise/université, ...)	1 h ETD / demi-journée (x2 en week-end)		Composante	Composante	oui
Référentiel	62	PROJET	Encadrement de projets tutorés, d'apprentissage (inclus : correction des mémoires, soutenances)	8 h ETD / étudiant maximum	La fiche de fonction doit décrire précisément le contenu de l'activité	Composante	Composante	oui
Référentiel	63	RECRUTEMENT	Recrutement sélectif : examen des dossiers Recrutement sélectif : entretien Classement Parcoursup	10 h ETD maximum	Hors responsabilité de département, filière, diplôme	Composante	Composante	oui
PRP	64	COORDINATION STAGES	Coordination de stages ou de projets	40 h ETD maximum		Composante	Composante	oui
PRP	65	RESP EQUIPEMENT	Responsabilité d'un équipement pédagogique (salle informatique, de langues, de TP, ...)	32 h ETD maximum		Composante	Composante	/
Référentiel	66	RESP UE	Responsabilité d'UE	12 h ETD maximum		Composante	Composante	oui
PRP	67	COORDINATION TUTEURS	Coordination de tuteurs	15 h ETD maximum		Composante	Composante	oui
PRP	68	COORDINATION IFSI	Coordination IFSI	48 h ETD maximum		Composante	Composante	/
PRP	69	COORDINATION PIX	Coordinateur PIX (ex C2i)	20 h ETD maximum		CFVU	Université	/
PRP	70	COORDINATION RNCP	Coordination certification professionnelle (RNCP)	48 h ETD maximum		CFVU	Université	/
PRP	71	REFERENT PIX	Référent PIX (ex C2i) de composante	15 h ETD maximum		Composante	Composante	/

AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES								
PRP	72	DIR ADOJOINT	Directeur adjoint ou assesseur		96 h ETD maximum	Composante	Composante	/
PRP	73	DIR DEPARTEMENT SECTION	Directeur de Département ou de Cycle d'études ou Président de section		48 h ETD maximum	Composante	Composante	/
PRP	74	DIR IREM	Direction de IIREM Paris Nord		48 h ETD maximum	CFVU	Université	/
PRP	75	RESP ENTREPRISES	Responsabilité Relations Entreprises (composante)		40 h ETD maximum	Composante	Composante	/
PRP	76	ASSISTANT PREVENTION	Responsabilité Hygiène et sécurité de laboratoire (Assistant de prévention)		32 h ETD maximum	Composante	Composante	/
PA + Décharge	77	PRESIDENT	Président		PA		Université	/
PCA + Décharge	78	VP STATUTAIRE	Vice-présidence CA, CR, CFVU, CAC		PA	CA	Université	/
PCA + Décharge	79	VP RI	Vice-présidence Relations internationales			CA	Université	/
PCA + Décharge	80	VP NUMERIQUE	Vice-présidence Transformation numérique			CA	Université	/
PCA + Décharge	81	VP GRANDS CAMPUS	Vice-présidence Grands campus			CA	Université	/
PCA + Décharge	82	VP MONDE ECO	Vice-présidence Monde économique			CA	Université	/
PCA + Décharge	83	VP INSERTION	Vice-présidence Orientation et insertion professionnelle			CA	Université	/
PCA + Décharge	84	VP SYST INFO	Vice-présidence Systèmes d'information			CA	Université	/
PCA + Décharge	85	DIR SAIC	Directeur du SAIC			CA	Université	/
PCA + Décharge	86	DIR BAIP	Directeur du BAIP			CA	Université	/
PCA + Décharge	87	DIR INSTITUT	Directeur d'IUT ou d'Institut		PA	CA	Université	/
PCA + Décharge	88	DIR UFR	Directeur d'UFR, Doyen		PA	CA	Université	/
PCA + Décharge	89	CHEF DPT IUT	Chef de Département IUT			CA	Université	/
PCA	90	COMMISSION STATUTS	Président Commission des statuts			CA	Université	/
PCA + Décharge	91	PRES SECTION DISCIPL	Président Section disciplinaire			CA	Université	/
PCA + Décharge	92	MISSION RPS	Chargé de mission Bien-être au travail et prévention des risques psychosociaux			CA	Université	/
PCA + Décharge	93	MISSION INCENDIE	Chargé de mission Sécurité incendie, campus responsable et développement durable			CA	Université	/
PCA + Décharge	94	MISSION EGALITE	Chargée de mission Egalité entre les femmes et les hommes			CA	Université	/
PCA + Décharge	95	MEDIATEUR	Médiateur			CA	Université	/
PCA + Décharge	96	COM RECHERCHE	Action de diffusion des activités de recherche (Savante banlieue, Journées de l'innovation, ...)		1 h ETD / demi-journée (x 1,5 en week-end)	Composante	Composante	/
Référentiel	97	AUTOEVALUATION	Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement			CAC	Université	/
Référentiel	98	EXPERTISE	Autres expertises pour le compte de l'établissement			CAC	Université	/

RAPPELS :

Dans le tableau ci-dessus : 1 h ETD = 4,2 h de travail effectif.

Chaque activité fait l'objet d'une fiche de fonction validée par la composante et par le Conseil académique en formation restreinte. Après consultation du CT, le Conseil académique en formation restreinte vote le référentiel et définit les principes généraux de répartition des services.

Le référentiel effectif utilisé dans la composante doit être voté et être conforme au référentiel de l'université, sans dépassement des bornes prévues par le référentiel de l'établissement et dans le respect de l'enveloppe allouée.

Les enseignants-chercheurs nouvellement recrutés et dont le service est allégé (64h la première année et 32 heures la deuxième année) sur proposition de la CR et du CAC restreint peuvent intégrer dans leurs services des heures de référentiel. Ils ne sont pas autorisés à effectuer d'heures complémentaires.

Le type d'activité référentiel indiqué dans le tableau (PRP ou référentiel) doit désormais être strictement respecté et n'est plus laissé au choix de l'enseignant ou de la composante.